

## Communiqué

### **Classement comme stupéfiants de l'ensemble des drogues de synthèse de la famille des cathinones**

**Le Ministère chargé de la santé a décidé de classer comme stupéfiants l'ensemble des drogues de synthèse de la famille des cathinones par arrêté publié au Journal Officiel du 2 août 2012. Ce classement intervient en raison du potentiel d'abus et de dépendance et de la toxicité de la famille des cathinones.**

**Le classement en tant que stupéfiants fait suite à la proposition du directeur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) après avis de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes.**

La cathinone est une substance active extraite des feuilles de khat, plante d'Afrique utilisée pour ses propriétés stimulantes et hallucinogènes. Cette substance possède une structure chimique proche de celle de l'amphétamine. Elle est le chef de file de la famille des cathinones substituées<sup>1</sup> qui sont, pour la plupart d'entre elles, des cathinones de synthèse.

Les cathinones sont souvent consommées avec de l'alcool ou d'autres stupéfiants (cocaïne, cannabis, kétamine, MDMA). Les effets négatifs les plus fréquemment rapportés sont une agitation, des palpitations, une tachycardie, des vomissements et des maux de tête.

La plupart des cathinones sont apparues récemment dans l'Union européenne, même si certains produits de cette classe font l'objet d'une consommation plus ancienne. La surveillance réalisée par le réseau national d'addictovigilance indique que la consommation des cathinones substituées est en augmentation en France et en Europe. Devant l'apparition de cas d'intoxication, parfois graves, l'ANSM met en garde les usagers sur la toxicité présentée par ces drogues et maintient une surveillance renforcée.

Ces produits sont notamment vendus sous des appellations commerciales diverses type NRG, engrais pour plantes ou sels de bain ; ces dénominations sont sans rapport avec l'usage du produit.

Au niveau européen, plusieurs pays ont mis en place un classement de ces substances ; c'est le cas notamment du Royaume-Uni. En France, certaines cathinones étaient déjà inscrites sur la liste des stupéfiants ou sur la liste des psychotropes. Toutefois, l'apparition de nouvelles cathinones substituées ainsi que les similarités de structure chimique entre les différentes molécules de cette classe produisant des effets pharmacologiques et toxicologiques proches et la survenue de cas d'intoxication, parfois graves, ont conduit le Ministère chargé de la Santé à classer l'ensemble de cette famille de substances sur la liste des stupéfiants. Cette décision fait suite à la proposition du directeur général de l'ANSM après avis de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes et repose sur les critères établis par l'OMS pour l'examen des substances psychoactives en vue d'un contrôle international.

Contacts presse :

ANSM : [presse@ansm.sante.fr](mailto:presse@ansm.sante.fr) - 01 55 87 30 33 / 01 55 87 30 22

DGS : [PRESSE-DGS@sante.gouv.fr](mailto:PRESSE-DGS@sante.gouv.fr) - 01 40 56 52 62

<sup>1</sup> Substitution : greffe d'un groupement chimique sur une composition chimique de base.